

Séance du 08/07/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 8 juillet 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Alain MANO, Doyen de l'assemblée, puis de **Madame Nathalie LE YONDRE**, élue Présidente au cours de la séance.

Elus présents avec voix délibérative :

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANNEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Frédéric DUPIC, Patrick EXPERT, Dominique FEDIEU, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Karine PALIN, Jérôme PEScina, Murielle PICQ, Michel POIGNONEC, Alexandre RUBIO, Michelle SAINTOUT, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

Elus représentés :

Christophe DUPRAT (*procuration à Mme LE YONDRE*)
Jean-François EGRON (*procuration à Mme LACOSTE*)
Emanuel SALLABERRY (*procuration à M. POIGNONEC*)
Fabien ROBERT (*procuration à M. DEBEVER*)

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Matthieu FONMARTY, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Isabelle PILLON

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, René CARDOIT, Charles COSSE, Nadège DOSBA, Mariette DUFIET, Véronique FERREIRA, Vincent JOINEAU (départ après l'élection de la Présidente), Emile MARCHES, Lionel MONTILLAUD, Pascale PAVONE, Liliane POIVERT, Jean-François QUISSOLLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame VIANDON Catherine

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle), Aline DANIEL (Responsable service juridique), Claire MALVY (Juriste), Charlotte THIERY (Secrétariat de direction)

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02/06/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0036-2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE YONDRE

Objet : **Fixation des indemnités de fonctions du Président et des membres du bureau titulaires d'une délégation**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-22 ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 32 ;
- l'arrêté du 28 septembre 2001 modifié, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°DE-0030-2026 du 8 juillet 2026 portant élection du Président du Centre de Gestion ;
- la délibération n°DE-0032-2026 du 8 juillet 2026 portant élection des Vice-Président(e)s du Centre de Gestion ;

La Présidente expose au Conseil d'administration :

Le président, les vice-président(e)s ainsi que les membres du conseil d'administration d'un centre de gestion, titulaires d'une délégation d'attributions, peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Celle-ci est calculée sur la base d'un barème indemnitaire réglementaire, établi selon les effectifs employés dans le ressort du centre de gestion.

Le montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Président(e)s.

L'indemnité de fonction allouée à un(e) Vice-Président(e) ou à un membre du conseil d'administration titulaire d'une délégation d'attributions, ne peut pas être supérieure au montant maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée au Président.

Le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions correspondantes et, pour les membres du conseil d'administration autres que le Président et les Vice-Président(e)s, au maintien de la délégation d'attributions.

Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de Gironde relève de la strate des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents.

Par conséquent, l'indemnité maximale pouvant être allouée à la Présidente correspond à 70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tandis que celle de chaque Vice-Président(e) est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale de la Présidente. Les administrateurs titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil d'administration dans la limite de l'enveloppe indemnitaire définie précédemment.

Dès lors, il appartient au Conseil d'administration de fixer les montants alloués dans la limite des plafonds réglementaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
333-23-00036-2026-DE-0036-2026-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La Présidente propose au Conseil d'administration :

- d'allouer une indemnité de fonction à la Présidente, aux Vice-Président(e)s et administrateurs du Centre de Gestion titulaires d'une délégation d'attributions, dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire ainsi que des taux plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.
- De prendre en compte la renonciation expresse de Mme VIANDON, administratrice déléguée (2), à bénéficier d'une indemnité

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et aux membres du bureau titulaires d'une délégation;
- de fixer ces indemnités de fonction, de la manière suivante :

QUALITE	TAUX	REFERENCE	MONTANT
Présidente	50%	montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2055,26 €
1 ^{er} Vice - Président	28%	indemnité de fonction de la Présidente	805,66 €
2 ^{eme} Vice-Présidente	28%	indemnité de fonction de la Présidente	805,26 €
3 ^{eme} Vice-Président	28%	indemnité de fonction de la Présidente	805,26 €
4 ^{eme} Vice-Président	28%	indemnité de fonction de la Présidente	805,26 €
Administrateur délégué 1	9%	indemnité de fonction de la Présidente	258,96 €
Administratrice déléguée 2	0%	indemnité de fonction de la Présidente	0 €
Administrateur délégué 3	9%	indemnité de fonction de la Présidente	258,96 €
Administratrice déléguée 4	9%	indemnité de fonction de la Présidente	258,96 €
Administrateur délégué 5	9%	indemnité de fonction de la Présidente	258,96 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre de Gestion.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 08 juillet 2026

La Présidente,

Mme Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :

